

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V. 58 Vœu relatif à la sensibilisation et à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à une offre de formations gratuites proposées aux associations parisiennes

Le Conseil de Paris,

Considérant que 45 % des françaises déclarent avoir déjà été victimes de violences sexistes ou sexuelles, selon une enquête commandée et publiée le 25 novembre 2020 par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et de la Diversité et de l'Égalité des chances ;

Considérant que ces violences touchent toutes les sphères de la société ;

Considérant les conséquences sanitaires de ces violences, pouvant impacter durablement psychologiquement et physiologiquement les victimes ;

Considérant les conséquences de ces violences également sociales et économiques ;

Considérant que ces violences participent à la perpétuation d'un système de discriminations et de préjugés patriarcal, allant contre l'émancipation des femmes, et par là-même, celle de la société toute entière ;

Considérant que les formations à la prévention des violences sexistes et sexuelles au sein des structures privées, publiques ou associatives sont à ce titre des outils indispensables et à systématiser, au même titre par exemple que celle dispensées sur le droit du travail ou les gestes de premiers secours ;

Considérant les actions de formation déjà menées par la Ville de Paris ;

Considérant l'offre de formations gratuites à destination des acteurs associatifs et mise en place par la Ville de Paris ;

Considérant néanmoins que cette offre ne comporte pas de formations de prévention des violences sexistes et sexuelles ;

Considérant le souhait de nombreuses associations de s'engager davantage en la matière ;

Considérant le devoir d'accompagnement, notamment social et environnemental, de la Ville vis-à-vis de ces partenaires et des structures qu'elle subventionne ;

Considérant que ce devoir d'accompagnement doit également recouvrir le champ de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et toute autre forme de discrimination ;

Sur proposition d'Alice COFFIN, Raphaëlle REMY-LELEU, Emmanuelle RIVIER, Nour DURAND-ROCHER, Aminata NIAKATE et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris poursuive ses actions de prévention des violences sexistes et sexuelles à destination de ses agent·e·s et contractuel·le·s, ainsi qu'au sein des structures dont elle a la responsabilité ;
- La Ville de Paris propose dans son offre de formations gratuites à destination des acteurs associatifs une formation de prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- La Ville de Paris soit attentive à ce que les structures privées, publiques ou associatives qu'elle subventionne et dont elle est partenaire, proposent des actions de préventions des violences sexistes et sexuelles à destination de leurs membres, salarié·e·s ou bénévoles, proportionnellement à leurs moyens.